



SOCIÉTÉ MILITAIRE DU CANTON DE GENÈVE

SECTION CANTONALE DE LA
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

2021



ÉCLAIRAGE 2

Bulletin d'information aux membres

Société fondée en 1825 par le Général G.-H. Dufour

ÉCLAIRAGE

Bulletin indépendant d'information aux membres de la Société Militaire du canton de Genève depuis 1947

Période de diffusion :

juin 2021

Editions :

4 numéros par an en 2021

Editeur :

Société militaire du canton de Genève (SMG)

Rédacteur en chef :

Of spéc (cap) Catalina ROTH – c.roth@smg-ge.ch

Equipe de rédaction : Maj Patrick MAYER, cap Marc-André BASCHY, Monsieur Stéphane DUTU (comptes-rendus des conférences)

SOCIÉTÉ MILITAIRE DU CANTON DE GENÈVE (SMG)

Fondée en 1825 par le Général Guillaume Henri Dufour Section cantonale de la Société Suisse des Officiers (SSO)

Président: Lt col EMG Guillaume GENOUD – g.genoud@smg-ge.ch

Vice présidents – Lt col Pierre-Henri HEIZMANN – ph.heizmann@smg-ge.ch

Maj Diego CARRILLO – d.carrillo@smg-ge.ch

Conférences-lunch: Lt col Pierre-Henri HEIZMANN – ph.heizmann@smg-ge.ch - 079 594 36 70

Section de tir: Maj EMG Florian MAURY (délégué) – f.mauray@smg-ge.ch

Section AVIA: Col Gilles BOURQUIN (délégué) – g.bourquin@smg-ge.ch

Porte drapeau: Mis à disposition par l'ASSgtm, section genevoise

Courrier: Société militaire de Genève, 1200 Genève – CCP 12-188-7

Local: Rue des Granges 5, 1204 Genève - 022 310 39 45

www.smg-ge.ch

Responsable médias: Maj Harley ANDEREGG – h.anderegg@smg-ge.ch

Gestion membres: Lt col Philippe KUNZI – p.kunzi@smg-ge.ch

ÉDITORIAL: PAR L'OF SPÉC (CAP) CATALINA ROTH, RÉDACTRICE EN CHEF A.I.

Chères et chers camarades officiers,

L'épidémie de COVID-19 n'empêche pas les débats politiques et c'est tant mieux. Ce deuxième numéro sous format numérique est essentiellement consacré à l'un des objets de la votation du 13 juin: la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT). En effet, les Suisses et les Suissesses devront se prononcer sur ce nouvel arsenal législatif destiné à contrer et à prévenir la menace terroriste.

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières, cette loi fait l'objet de nombreuses critiques de la part des ONG, de rapporteurs-euses spéciaux de l'ONU, ainsi que de l'ordre des avocats de Genève (ODAGE). Selon ces critiques, d'une part, la loi mettrait potentiellement en danger les droits humains, étant donné l'important pouvoir discrétionnaire de fedpol¹. D'autre part, la définition des termes de «terroriste potentiel» et d'«activité terroriste», jugée trop vague, fait craindre «un terrain propice à l'arbitraire et aux abus»². Même, selon Nora NAJI et Darja SCHILDKNECHT, doctorantes en sciences politiques, l'acceptation de cette loi dans les urnes menacerait même l'image de la Suisse et sa crédibilité en tant qu'ambassadrice des droits humains³.

Les contributions de Monsieur André DUVILLARD et de notre camarade, le major Patrick MAYER, que vous retrouverez à la fin du bulletin, permettront de mieux comprendre cette loi, son fonctionnement, ses impacts et le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Au fil de ces pages, vous trouverez également:

- Une présentation de la toute jeune Association Militaire de l'Université de Genève, par son président le lieutenant Grégoire BAUD et le capitaine Alain MISEREZ, membre du comité fondateur.
- Une interview de la secrétaire générale de la fondation CANSEARCH au sujet du travail si important que fait cette fondation contre le cancer des enfants.
- Notre nouvelle rubrique «Il y a 50 ans», pour une plongée dans les bulletins de notre société parus l'année 1971.
- Enfin, le compte-rendu de la visioconférence lunch du 23 mars 2021, par le colonel EMG Hans Georg LUEBER, pour celles et ceux qui l'auraient ratée.

Sur ce, chères et chers camarades officiers, bonne lecture!

¹ Voir la déclaration au nom de la coalition des ONG sur <https://www.am-nesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/mesures-policieres-de-lutte-contre-le-terrorisme-mpt/docs/2021/non-a-larbitraire>

² Idem.

³ Voir leur interview pour Swissinfo sur <https://www.swissinfo.ch/fre/-d-autres-pays-pourraient-prendre-exemple-sur-la-suisse-et-durcir-leur-loi-antiterroriste-/46596420> et l'article publié pour Foraus (en allemand) https://www.foraus.ch/wp-content/uploads/2021/04/20210427_PMT_WEB.pdf

IN MEMORIAM

In Memoriam Lt col Paul LIPS

Par le cap Marc-André BASCHY

La section de tir de la SMG a la tristesse de faire part du décès du

Lt col Paul LIPS

Survenu le 14 avril 2021 dans sa 79^e année

Trésorier de la section de 1975 à 1980

Nos sincères condoléances vont à sa famille et ses proches.

In Memoriam Lt-col Nicholas ANTENEN

La famille de Nicholas à Kinshasa, Genève et en Angleterre remercie le comité et les membres de la Société militaire du canton de Genève des vibrants hommages rendus lors des funérailles du 6 novembre 2020 et de leurs nombreux messages de sympathie à l'occasion de son décès le 2 novembre 2020.

Famille ANTENEN

Le comité et les membres de la SMG ont la tristesse de faire part du décès du

Lt col André MEAN

Le 19 avril 2021 à l'âge de 83 ans.

Ancien directeur général adjoint aux institutions universitaires de psychiatrie.

Beaucoup parmi nous l'ont apprécié en tant que brillant organisateur de nombreux voyages notamment sur les plages du Débarquement en Normandie ainsi qu'à Aubagne auprès de la Légion Etrangère.

Le comité et les membres de la SMG désirent exprimer leurs sincères con-doléances à ses proches.

SERVICE D'INTERVENTION RAPIDE SA

PLUS DE 40 ANS D'EXPÉRIENCE DANS LA SÉCURITÉ PRIVÉE
AU SERVICE DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES



SIR SA

022 3 644 644

www.sirsa.ch

Cotisations 2021 SMG

Par le Lt col Philippe KUNZI, trésorier

Montant actuels :

Lt **Fr. 65.-**

Plt, of spéc **Fr. 75.-**

Cap **Fr. 80.-**

Of sup et généraux **Fr. 85.-**

Vous pouvez la régler en effectuant un virement auprès de PostFinance, 3030 Bern, compte postal 12-188-7 ou IBAN CH52 0900 0000 1200 0188 7, BIC POFICHBEXX, en faveur de la Société Militaire du Canton de Genève SMG, 1200 Genève.

**Effectuez un paiement
avec TWINT !**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le paiement



NOUVELLES BRÈVES DE LA SMG

Le samedi 13 mars

Le lt col EMG Guillaume GENOUD participe à la conférence des présidents des sections de la SSO pour préparer la succession au président actuel, le col EMG HOLENSTEIN.

Le jeudi 29 avril

Le lt col EMG Guillaume GENOUD participe à l'assemblée générale de la Revue Militaire Suisse présidée par le Br Mathias TÜSCHER.

LE COMITÉ RECRUTE

Un responsable du local: Attaché aux travaux du comité, en charge de la gestion de l'intendance, des consommations et des stocks ainsi que du calendrier des réservations.

PROGRAMME D'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE: COMBATTRE AVEC OU CONTRE DES BLINDÉS?

Par le Lt col Roland BODMER, représentant SSO, activités hors-service

En lien avec l'évolution de la situation géostratégique et sécuritaire, la mission constitutionnelle de l'armée d'appuyer à titre subsidiaire les autorités civiles a pris de plus en plus d'importance par rapport à la mission de défense précédemment dominante. Les différentes réorganisations de l'armée survenues depuis la fin de la guerre froide reflètent cette évolution, qui a aussi conditionné certains choix quant à l'instruction de la troupe et des cadres.

Il ressort des observations effectuées lors d'exercices, ainsi que lors de différents échanges avec certains de nos nouveaux membres, que la plupart des jeunes cadres peinent à appréhender les caractéristiques d'un engagement mécanisé, y compris parmi les troupes de mêlée (autres que mécanisées).

Ce constat rejoint celui du commandant de la brigade mécanisée 1, le br TÜSCHER, qui écrivait dans la RMS 02/2021: «Comme commandant d'une Grande Unité d'armée, je constate régulièrement que certains «trucs» et «astuces» qui à tort me semblent être des évidences et qui se transmettaient autrefois entre cadres de générations en génération, sont malheureusement aujourd'hui en passe d'être oubliés.»

Sur base de ces constats et conformément aux buts statutaires¹ de la SMG, la nouvelle cellule «activités hors service» a initié la mise en place d'un programme d'instruction complémentaire visant à renforcer la «culture générale militaire» des cadres dans le domaine de l'engagement de blindés à l'échelon technique et tactique, y.c. sous l'angle de la défense antichar.

Sous réserve de l'évolution des mesures COVID, ce programme d'instruction sera structuré en deux modules:

Module théorique

Deux ou trois dates seront proposées au printemps et au début de l'été pour une présentation théorique couvrant notamment les thématiques suivantes:

- Point de situation sur les blindés conventionnels
- Émergence et prolifération des blindés improvisés (ISIS, milices kurdes, cartels mexicains, etc.)
- Enseignements tirés des expériences sur les théâtres d'opérations actuels ou récents

- Capacités antichars actuelles² et futures de l'armée suisse
- Principes du combat antichars rapproché

¹ En fondant la SMG en 1825, le général DUFOUR avait notamment fixé pour objectif de "poursuivre l'instruction militaire des officiers hors service" (art. 1 des statuts de la SMG).

² Pour celles et ceux qui souhaitent se former à l'utilisation du Panzerfaust, l'ASSO VD organise régulièrement des cours de cadres hors service permettant de suivre cette instruction: <https://www.assovaud.ch/cc-2/>



Module observation

La seule façon de réellement prendre conscience de la puissance de feu des blindés lourds et surtout de l'effet psychologique qui en découle est d'assister à des tirs de combats! Un voyage d'études auprès du bataillon mécanisé 17 sera organisé durant la deuxième partie de son CR21, soit entre la fin août et le début de septembre. Participer à ce voyage impliquera de pouvoir y consacrer toute une journée en semaine, car il s'agira de se rendre sur la place de tir pour chars d'Hinterrhein (GR) ou de Wichlen (GL)... et de revenir! Pour valoriser pleinement ce déplacement, une participation à l'un des modules théoriques est fortement recommandée³.

Selon l'intérêt rencontré par cette activité, ce concept de programme d'instruction complémentaire pourrait être reconduit sur une base annuelle, en alternant les thématiques: infanterie, artillerie, génie, aide au commandement,

logistique, sanitaire, défense aérienne, NRBC, aide au commandement, etc.

de l'ASSO GE. La participation au module théorique pourrait alors aussi devenir un critère.

³ Le nombre de places étant très limité, la priorité serait le cas échéant donnée aux cadres incorporés (non mécanisés), membres de la SMG ou

TIRS DE COMBAT - COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2021

Par le Lt col Roland BODMER, représentant SSO, activités hors-service

Avec l'allègement des mesures COVID, notre partenaire Swiss Gun¹ Center a pu rouvrir ses stands de tir souterrains à une utilisation publique: la première séance de tir de combat au pistolet a ainsi pu être agendée au jeudi 27 mai 2021, de 1800 à 2100.

Pour des considérations de délais et de restrictions COVID, c'est la variante d'un tir associatif qui a été retenue pour cette première édition (qui n'est donc pas une activité hors service SAT), selon les modalités suivantes:

- Tenue civile
- Uniquement avec pistolets d'ordonnance encore actuellement en service (P75, P12 ou P15)
- Holster d'ordonnance pour les incorporés (holster de hanche forte pour les vétérans, pas de holsters d'épaule ou croisés)
- Munitions à charge des participants (pouvant le cas échéant être achetées sur place)
- Instruction conforme aux prescriptions militaires

De nombreux tireurs potentiels s'étaient annoncés suite aux appels à manifestation d'intérêt diffusés dans le précédent bulletin et dans la newsletter du 26 avril. Huit d'entre eux ont participé au tir du 27 mai, représentant plusieurs générations d'officiers, allant des anciens vétérans aux officiers encore incorporés, en passant par les nouveaux vétérans!

Les femmes étant hélas encore trop rares dans nos rangs, la participation d'une jeune camarade premier-lieutenant mérite d'être soulignée, en espérant qu'elle puisse inciter d'autres membres féminins à s'inscrire aux prochaines séances de tir.



Les tireurs ont pu découvrir et apprécier la grande salle de tir du Swiss Gun Center. Cette infrastructure moderne, notamment équipée d'une ventilation puissante et d'un pare-balles performant, crée des conditions favorables pour une instruction de tir, qui plus est en pleine ville!

La diversité des générations s'est reflétée dans la diversité des niveaux de formation des participants. L'axe d'instruction principal s'est dès lors porté sur la consolidation et l'harmonisation des bases, soit essentiellement:

- Rappel des 4 règles de sécurité
- Les trois manipulations de base : chargement, retrait des cartouches et contrôle personnel de sécurité (CPS, qui a été une nouveauté pour certains participants)
- Les 5 éléments du tir
- Les 7 étapes du tir
- Le dégainage...et le rengainage!
- Le rechargement

¹Le Swiss Gun Center est situé à la Voie Creuse no 16, 1202 Genève - info@swissguncenter.ch

Une connaissance solide de ces bases, sans pression de temps, est indispensable pour la progression de l'instruction.

Il convient ici de remercier M. Gilles FORSTER, moniteur fraîchement certifié et membre du comité de l'ASSO GE en charge des activités de tir, qui a activement contribué à encadrer cette instruction. Les participants ont ainsi pu

bénéficier des toutes dernières évolutions des techniques instruites.

De nombreux enseignements ont déjà pu être tirés de cette première édition, de façon à optimiser l'organisation des quatre autres séances de tir de combat encore prévues pour 2021. Les membres intéressés qui ne se sont pas encore annoncés peuvent se renseigner ou manifester leur intérêt par courriel auprès du Lt col R. BODMER. La participation des membres encore incorporés est particulièrement encouragée. Les dates de ces séances de tir de combat seront communiquées dès que déterminées.

Cette activité de tirs de combat, dépendant de la cellule SMG des activités hors service, vient compléter la large offre de tirs à 25 mètres régulièrement organisés au stand de Bernex par la section de tir de la SMG .

²E-Mail: r.bodmer@smg-ge.ch

³Voir le programme des tirs diffusé par la section de tir de la SMG.





Pour nous aussi la sécurité est essentielle.

Nous accompagnons les entreprises et organisations dans la gestion sécurisée de leurs infrastructures informatiques à Genève et en Suisse depuis plus de 15 ans.



Kyos Sàrl Genève
Ch. Frank-Thomas 32
1208 Genève

www.kyos.ch

L'ASSOCIATION MILITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE : UNE PERCÉE DE LA MILICE DANS LE MONDE ACADÉMIQUE



Par le Lt Grégoire BAUD, président de l'AMUNIGE et le cap Alain MISEREZ, membre du comité fondateur

À l'heure où ces lignes sont écrites, l'Association Militaire de l'Université de Genève (AMUNIGE) fête son troisième mois d'enregistrement officiel au sein des associations étudiantes. La présence de l'armée de milice dans les registres de l'UNIGE permet de remettre, dans une certaine mesure, l'église au milieu du village et de rappeler que chaque citoyen suisse a l'obligation constitutionnelle d'effectuer un service, les étudiants compris ! L'objectif de cette nouvelle association est relativement simple : établir un lien entre le monde militaire et le monde académique.

Si l'université du bout du lac compte parmi ses rangs près de 6000 suisses, les expériences militaires de chacune et chacun semblent s'être stoppées net aux portes du campus et ainsi être devenues taboues. La question « où est-ce que tu as fait ton service » s'est petit à petit transformée en remarque intriguée « tu as fait l'armée, toi ? », accompagnée du fameux « pourquoi ? », comme si servir était devenu l'exception au principe. Néanmoins, il y en a, des étudiantes et des étudiants, qui ont effectué un service. Ils sont difficilement identifiables. Pour de drôles de raisons, ces jours passés sous le drapeau s'effacent des discussions et sont sujets d'étonnement pour les néophytes. Pourtant, le milicien est, en général, catégorique : ses expériences militaires sont de bons souvenirs ! Difficile alors de retrouver des camarades lorsque nous portons tous nos habits civils, exception faite des chevalières si chères aux yeux des militaires, symbole inébranlable d'une appartenance à une certaine fonction.

La structure associative que nous avons mise en place permet désormais aux étudiantes et étudiants de se rencontrer, de partager leurs expériences, et surtout de s'appuyer sur de bons conseils pour aménager de façon optimale leurs études et leurs jours de service. Il arrive malheureusement que des jeunes ne cessent de repousser leurs obligations, à tel point qu'ils finissent par ne jamais les accomplir dans leur totalité. Pourtant, des solutions existent. Nous avons ainsi souhaité, à l'instar de plusieurs autres universités suisses, créer une organisation qui donnerait simplement la possibilité, aux personnes intéressées, de se rencontrer, partager et s'entraider. L'association n'est toutefois pas réservée aux militaires à proprement parler. N'importe qui est libre d'intégrer l'association, sans égard à son parcours, pour autant que cette personne fasse valoir un intérêt pour la communauté.

Pour atteindre ses objectifs, l'AMUNIGE organise divers événements culturels ou festifs. Naturellement, la période dans laquelle nous vivons ne nous a pas facilité le travail et nous nous sommes vus dans l'obligation de renoncer au repas de fin d'année que nous avions planifié, ainsi qu'une première rencontre informelle organisée au bar Qu'importe à Carouge. Nous avons toutefois eu la chance, pour dix d'entre nous, d'effectuer une dégustation de vins à la cave de Bernard Bosseu à Sézenove en avril dernier. Par ailleurs, les communications en ligne étant dans l'air du temps, nous avons organisé des conférences « webinaires » accueillant différents intervenants dans des domaines variés, abordant des problématiques contemporaines. Il est important de noter également que grâce à ce tremplin associatif, de nombreux objectifs sont également visés : faciliter la reconnaissance des expériences militaires sous forme de crédits universitaires, rendre compatible les études et l'accomplissement de son service durant l'année académique, ou donner une voix aux citoyens et citoyennes astreints au sein de l'univers académique par exemple.

Extrêmement motivés par l'intérêt que nous avons pu déceler dans les rangs universitaires, nous gardons bon espoir quant au futur de l'association et espérons qu'elle saura réunir et aider, pendant de nombreuses années, les étudiants et les étudiantes.

DU CÔTÉ DE LA SSO



Par le Lt col Roland BODMER, représentant SSO

Élection du Président

Les trois candidats initiaux ont été auditionnés par le comité SSO puis par les représentants des sociétés cantonales membres lors de la conférence des présidents du 30 janvier 2021. Suite à un retrait, restent candidats à la présidence:

le col Dominik KNILL (TG);

le Lt col Roger HAUPT (VS).

Après un examen attentif des candidatures, la SMG s'est positionnée en soutien de celle du col KNILL.

Pour des considérations COVID, l'Assemblée des délégués devant élire le futur Président a été reportée au 28 août 2021.

Milice et volonté de défense

Sous la conduite du col EMG Laurent DUCREST, membre du comité, la SSO travaille à la consolidation d'un centre de compétence «Milice et volonté de défense», avec pour objectif général de promouvoir la plus-value du système de milice et défendre les intérêts de l'armée au sein de la

société civile. Les résultats serrés de la votation sur l'acquisition des avions de combat démontrent encore une fois l'importance cruciale d'amener et maintenir les thèmes de politique de sécurité dans le débat public, et pas uniquement lors de votations.



Armée et inclusion des femmes

Dans le cadre du centre de compétence «Milice et volonté de défense» et avec comme cheffe de projet la maj Tamara MOSER, membre du comité, la SSO a lancé le projet «Armée et inclusion des femmes» visant à augmenter la proportion de femmes dans l'armée et à promouvoir les thèmes de politique de sécurité tout particulièrement auprès des femmes.

IL Y A 50 ANS, DANS LES ARCHIVES DE LA SMG

Par l'of spéc (cap) Catalina ROTH, rédactrice en chef a.i.

Cette nouvelle rubrique «Il y a cinquante ans» a pour but d’emmener nos lecteurs et lectrices dans les archives de notre belle bibliothèque et de replonger dans l’ambiance du début des années 70.

Puisque le comité de l’époque publiait dix numéros par an, je me propose de vous partager les extraits et les images qui m’ont le plus interpellée parmi les trois premiers (janvier, février et mars 1971), soit par leur caractère amusant, soit pour leur aspect historique ou politique.

Faisons tout d’abord connaissance avec le comité de l’époque (peut-être vous reconnaîtrez-vous, ou des connaissances?):

COMMUNICATIONS DU COMITÉ (suite)

Comité élu pour 1971

Président

Colonel PITTET Louis

+ 21, chemin des Perrières, 1202 Grand-Lancy

tel. 43 33 18

tel. 43 38 31

1er vice-président

Lt col WYLER Jean-Jacques

364, avenue Thémis, 1203 Chêne-Bourg

tel. 35 35 19

+ CIRE, Centre d'information et de Publications

81, route de l'Air, 1201 Genève 20

tel. 43 52 00

2e vice-président

Lt colonel JÜRGENS Walter

+ 1, rue Elzévir-Dumont, 1204 Genève

tel. 24 44 38

André de l'Est, 2, rue Villard-de-Villy, 1204 Genève

tel. 27 21 11

Secrétaire général

Capitaine RICHETTI Jean-François

1, av. Grand-Villars, 1206 Genève

tel. 48 34 44

+ Lieutenant Celler & Cie

11, Cornavin, 1201 Genève 11

tel. 24 12 20 / 25 12 00

Vice-secrétaire

Capitaine RICHETTI Jean-François

1, av. Grand-Villars, 1206 Genève

tel. 48 34 44

+ Lieutenant Celler & Cie

11, Cornavin, 1201 Genève 11

tel. 24 12 20 / 25 12 00

Treasorier

Capitaine STAMMELI Robert

+ 30, rue de la Sécurité, 1202 Genève

tel. 33 92 82

Service Industriels, Pont de la Machine

tel. 25 50 11

Rédacteur du Bulletin

Lt colonel REYER Maurice

36, rue Casar, 1206 Genève

tel. 38 01 01

+ Société de sécurité fiduciaire, 4, rue Ami-Lullin

tel. 25 50 00

Président Commission des conférences

Lt colonel VAUTHIER Jacques-F.

1203 Bernex

tel. 57 13 24

+ 1, rue Cornavin, 1201 Genève

tel. 32 12 32

Président Commission de l'information

Majr de HALLER Gérard

+ 3, av. des Anémones, 1204 Chêne-Bourgeois

tel. 36 13 52

Président Commission de la

Capitaine BALLY Jean

Service cantonal des restaurations, Hôtel-de-Ville

tel. 21 25 50

+ 15, Ch. des Indes-Geneva, 1204 Genève

tel. 34 12 02

Off. S. de la Commission de Défense spirituelle

1er lieutenant MORAND Pierre-Rodolphe

+ 15, Ch. des Indes-Geneva, 1204 Genève

tel. 34 12 02

+ 22, Cornavin, 1201 Genève

tel. 34 12 02

Responsable des sports

1er lieutenant MORAND Gilbert

+ 45, av. des Coûteaux, 1201 Petit-Saconnex

tel. 34 20 25

+ C.A.R., 12, rue Adrien-Lesclapart, 1207 Genève

tel. 35 20 54

Teneur de contrôle

Lieutenant MAYSTRE Michel

+ 30, av. Prechier, 1206 Genève

tel. 47 24 38

Etude Ma Month, 22, Cornavin, 1204 Genève

tel. 24 02 12

Accueil et propagande

Lieutenant LOOSLI Pierre-Alain

+ 3, rue Charles-Cusin, 1201 Genève

tel. 31 97 21

Economie

Lt AUSSCHACH Jean-Pierre

+ 27, av. des Coûteaux, 1206 Grand-Saconnex

tel. 33 29 93

Aeschbach, 4, rue du Rhône, 1204 Genève

tel. 25 52 40

Adjoint bibliothécaire

Lieutenant PETER Alain

+ 12, avenue des Vignes, 1205 Chêne-Bourg

tel. 38 23 47

Instruction hors service

Capitaine SCHERER Eugène

EB inf Caserne de Colonneur

+ 2013 Colombier, NE

tel. 328 9 32 71

Délégué AVIA

Lieutenant ZÜRCHER Daniel

Aléman

tel. 58 11 22

+ 11, av. des Grandes-Communes, 1203 Petit-Lancy

tel. 42 26 44

Il est Comité

Président Commission spirituelle

Capitaine BEUCHAT Roger

+ 23, av. Saint-Cécile, 1217 Meyrin

tel. 41 01 74

Collège de Meyrin

tel. 41 53 50

+ sont assignables de préférence à ce numéro.

barro+cie

20 tonnes 022-02 01 30

1227 CAROUGE - GE

Officier libéré

désire acheter jumelles militaire 6 x 24

Offres à Poujoulat, 6, av. de Frontenex - tél. 35 99 30

1. La jeunesse et la subversion

COMMUNICATIONS DU COMITÉ (suite)

Conférence

Vendredi 16 avril à 20 h. 30

au local, 5, rue des Granges

La jeunesse, instrument de la subversion mondiale

par le Colonel BRUGE (France)

Membre de l'Institut d'Etudes Occidentales et du Centre Européen de Coordination

Changements d'adresse

Le teneur de contrôle prie les membres de bien vouloir lui communiquer leurs changements d'adresse et de grade. D'avance merci !

La Michel Maystre, 10, av. Prechier, 1206 Genève - F 47 24 38

Gymnastique

Pour garder — ou retrouver — votre «forme d'aspirant», participez aux cours de gymnastique, dirigés par le Pti René Borer, tous les jeudis à 19 h. 45, à la salle de gymnastique de l'Ecole de la rue de Neuchâtel.

Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les mardis de 18 h. 15 à 19 h., les samedis de 10 h. à 12 h. et les dimanches de 14 h. à 16 h. (c'est-à-dire deux 20 h. 00).

On peut y acquérir le nouvel insigne de la Société.

Effectivement le deuxième numéro en février annonce une conférence le 16 avril portant sur ces deux thèmes.

Mai 68 n'y est peut-être pas étranger, car la guerre subversive et la jeunesse font l'objet d'une attention particulière, notamment «les conditions d'éducation» de la dernière et «les influences qui s'exercent sur elle»¹.

¹ Bulletin de la Société militaire de Genève, janvier 1971, 24e année, n°1, p.13.

La suite du rapport mentionne les tensions survenues entre les membres organisateurs des Journées de la Paix et ceux de la Société Militaire. Cependant, grâce dialogue maintenu par sa Commission de défense spirituelle, il semblerait qu'elles se soient finalement apaisées: «Cette opération, menée conjointement par le Lt colonel WAHL et le capitaine BEUCHAT, fut couronnée de succès, puisqu'elle aboutit en fait à neutraliser les velléités de provocation directe à notre égard et à orienter les débats vers d'autres pôles.»²

2. La discipline dans l'armée et les nouveaux rapports entre la troupe et les cadres

Personnellement, avant de me plonger dans cet ancien bulletin, je n'avais jamais entendu parler d'un rapport mentionné par le Lt col PITTET: le rapport Oswald. Permettez donc un petit apport historique: ce rapport, issu de travaux d'une commission d'experts portait sur la discipline au sein de l'armée et plus précisément sur les problèmes d'éducation et d'instruction.

Trois membres de notre Société ont participé aux travaux de la Commission, représentant le point de vue des officiers romands « dans des conditions parfois difficiles »³: le colonel WÜST, le major DOMINICÉ et le Lt EXTERMANN.

Cette effervescence des discussions au sujet de l'instruction et des rapports entre les cadres et la troupe semble avoir donné matière au Lt col REISER, le rédacteur du bulletin, dont je vous restitue les réflexions bien inspirées par Robert DE TRAZ (et inspirantes):

« A l'heure où la discipline militaire voit certaines de ses apparences extérieures céder le pas à de nouvelles formes, c'est ici le lieu de rappeler combien la discipline et la camaraderie vont de pair.

La camaraderie n'est pas moins nécessaire à une armée que la discipline. Toutes deux assurent sa cohésion, concourent à sa valeur morale autant qu'à sa valeur militaire. (...) »

Il serait faux de croire que la camaraderie n'existe qu'entre égaux. Toutes les formes de respect étant observées, elle indépendante du grade. Elle sert même à l'occasion de contrepoids, à la hiérarchie. Elle ne supprime pas les distances, elle les rend momentanément franchissables. (...) »

Un ordre reçu ne doit pas être exécuté par simple obéissance, il faut que le subalterne, pour entrer dans la pensée de son chef, se sente uni à lui par une parenté morale. »⁴

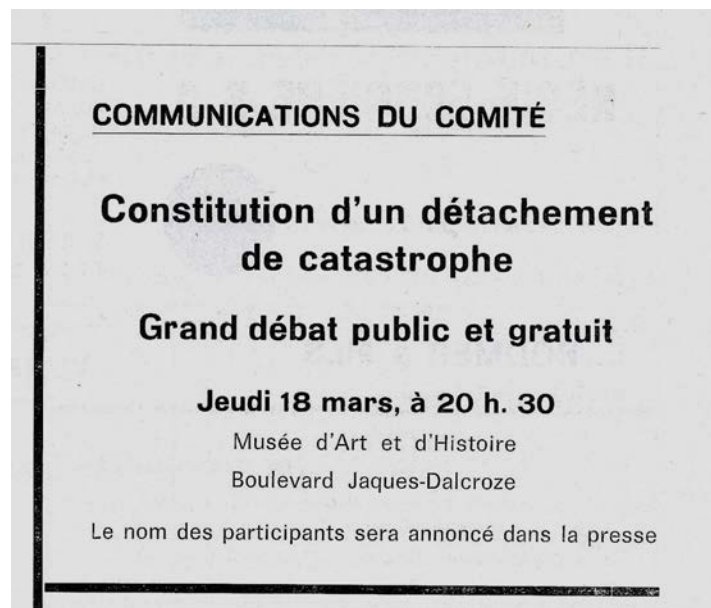
² Idem.

³ Bulletin de la Société militaire de Genève, op. cit., p.15.

⁴ Bulletin de la Société militaire de Genève, février 1971, 24e année, n°2, p.7.

3. La création d'un contingent suisse en cas de catastrophe et l'objection de conscience

Toujours dans le domaine politique, l'une des thématiques à l'honneur est la constitution d'un contingent suisse en cas de catastrophe. En effet, l'objet était alors à l'étude au Parlement et le comité de la Société de l'époque avait initié un cycle de conférence en décembre 1970 pour traiter le sujet en profondeur. Il se positionnait en faveur de cette initiative car selon le désormais colonel PITTET dans son billet présidentiel, un tel contingent ne pouvait « que favoriser le rayonnement de notre propre pays, (...) »⁵, tout en mettant à disposition « une aide humanitaire valable »⁶ et permettrait en particulier à la jeunesse de polariser ses aspirations et ses désirs de servir l'humanité⁷.



De même que le lieutenant Daniel AUBERSON dans le numéro précédent, le colonel relève un certain nombre d'obstacles, comme le fait qu'il serait obligatoire que le contingent soit composé de spécialistes, ou encore que cette réserve d'hommes soit prête à partir n'importe où n'importe quand avec toute la logistique que cela implique.

Si les deux officiers mentionnent les objecteurs de conscience et le fait que la création d'un contingent suisse d'intervention pourrait être une bonne manière pour ces derniers de se rendre utiles⁸, le colonel PITTET en parle cependant plus longuement: en relation avec la discussion, il soulève la thématique du service civil. Selon lui, s'il « s'instaurait un jour, il ne saurait être dissocié de la conception d'une défense nationale prise au sens large et élevé du terme »⁹.

Cependant, même s'il permettait d'impliquer « les deux millions de citoyens et de citoyennes qui sont dispensés de remplir un service dans l'armée ou dans la protection civile »¹⁰, le service civil ne résoudrait pas entièrement le problème de l'objection de conscience. D'une part parce que « tous les objecteurs sincères n'auront pas tous obligatoirement les aptitudes professionnelles requises pour servir dans un contingent de catastrophe, par exemple » et d'autre part, parce que tous les objecteurs de conscience ne sont pas sincères!

⁵ Bulletin de la Société militaire de Genève, mars 1971, 25e année, n°3, p.9.

⁶ Idem.

⁷ Idem.

⁸ Le Lt Auberson explique que selon lui, les objecteurs de conscience n'auraient pas nécessairement la formation suffisante pour un tel engagement: «Certains journalistes sont allés jusqu'à dire qu'un tel contingent serait idéal pour placer nos objecteurs de conscience. Malheureusement, je ne pense pas que ces derniers seraient utiles sur un lieu de catastrophe, car la plupart d'entre eux ne sont pas médecins, pilotes ou spécialistes électrogènes.», in Bulletin de la Société militaire de Genève, février 1971, op. cit., p. 11

⁹ Bulletin de la Société militaire de Genève, mars 1971, 25e année, n°3, p.11.

¹⁰ Idem.

«Et pour tous ceux qui ne recherchent qu'une notoriété trop facilement accordée par une presse condescendante, pour ceux qui ne veulent reconnaître aucune autorité et ne visent qu'à saper nos institutions, pour ceux que le devoir de servir, quel qu'il soit, dérange et fait rechigner, pour tous ceux-là, l'institution d'un service civil ne résoudra rien. Au contraire, les griefs invoqués contre le service armé ne seront que reportés sur le service civil.»

Décidément, les «réfractaires» au service militaire font parler les militaires depuis plus longtemps que je ne le pensais et visiblement, ce n'est pas près de s'arrêter!

La suite au prochain numéro et naturellement, sachez que votre rédactrice en chef ad interim sera ravie de commenter les exemplaires de vive voix dès que les circonstances le permettront.



INTERVIEW DE MADAME PATRICIA LEGLER, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FONDATION CANSEARCH

Par l'of spéc (cap) Catalina ROTH, rédactrice en chef a.i.

Il tient à cœur à la SMG de donner son soutien à une œuvre en faveur de la population de notre canton. A ce titre, depuis 2018, le comité encourage ses membres à apporter également le leur à la fondation CANSEARCH.

Pour commencer, pouvez-vous nous résumer la mission de CANSEARCH ?

La mission de la Fondation CANSEARCH consiste à soutenir la recherche médicale sur le cancer de l'enfant et autres maladies du sang en finançant notamment la 1ère plateforme de recherche en oncologie et hématologie pédiatrique créée à Genève en 2011, en étroite collaboration avec les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Sur le site de la fondation, on peut lire que CANSEARCH a été fondée en 2011, pourriez-vous nous en dire plus sur le contexte de sa création ?

La fondation a été créée afin de ne pas oublier tous les enfants qui ne peuvent être guéris du cancer, ou qui subissent encore pour certains des effets secondaires importants à l'âge adulte portant atteinte à leur santé, du fait de la toxicité de certains traitements.

Même si plus de 80% des enfants diagnostiqués avec un cancer ou d'autres maladies du sang peuvent aujourd'hui être guéris dans des pays comme la Suisse, il reste un pourcentage d'enfants que nous estimons encore trop élevé qui n'ont pas cette chance. C'est pour les aider et parce que seulement environ 2% des fonds destinés à la recherche sur le cancer sont alloués au cancer pédiatrique, que le Prof. Marc ANSARI, responsable de l'Unité d'onco-hématologie pédiatrique aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) a créé il y a maintenant 10 ans, la Fondation CANSEARCH.

Vous êtes vous-même avocate, comment et pourquoi avez-vous rejoint CANSEARCH ?

La cause me touche énormément car il est intolérable que des enfants, qui sont notre avenir et notre espérance, nous quittent ou ne puissent vivre une vie d'adulte de manière totalement sereine car ils pourraient subir les effets de certains traitements reçus dans l'enfance.

Comment les dons sont-ils employés ?

Les soutiens de nos généreux donateurs permettent notamment de financer les salaires des chercheurs, des équipements et du matériel (« consommables ») nécessaires à leurs recherches.

Combien de collaborateurs travaillent actuellement pour CANSEARCH et quelles sont leurs tâches ?

A ce jour, ce sont plus de 20 chercheurs, techniciens de laboratoire et étudiants qui sont actifs pour la plateforme de recherche. Ils sont spécialistes en pharmacogénomique, en oncologie et hématologie pédiatriques, en biomédecine, en biologie moléculaire et cellulaire, et en génétique ou statistique.

Leur travail consiste à mener divers projets de recherche et études sur différents types de cancers (leucémies, neuroblastome, cancer du foie, etc.), notamment en pharmacogénomique (médecine de précisions/thérapies individualisée). Cette spécialisation vise à adapter les traitements à la génétique de l'enfant, afin de réduire les effets secondaires liés à la toxicité de certains traitements.

Rappelons également que CANSEARCH finance aussi des chercheurs et des projets extérieurs à cette plateforme, notamment à l'Hôpital de Sainte-Justine au Canada, à l'Institut de Médecine Sociale et Préventive à Berne ou encore au sein de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Lorsque l'on sait que chaque année, en Suisse, environ 250 enfants, dont la moitié ont moins de 4 ans, sont diagnostiqués avec un cancer, comment expliquer que seuls moins de 2% des fonds dédiés à la recherche contre le cancer sont alloués aux cancers pédiatriques ?

Le nombre d'enfants atteints du cancer est beaucoup moins important que le nombre d'adultes. On peut s'en réjouir bien sûr, mais ceci a également pour conséquence que des entreprises actives dans la recherche médicale s'y intéressent moins, notamment pour des raisons économiques.

Quelles sont les spécificités de la prise en charge des enfants malades du cancer, par rapport à celle des adultes?

L'enfant est, de par sa taille, son poids et le fonctionnement de son corps, très différent d'un adulte. De plus il est en plein développement durant plusieurs années. Ainsi, sa prise en charge médicale ne peut pas être identique à celle d'un adulte.

Avoir un enfant atteint du cancer est certainement très éprouvant pour la famille, à quoi ressemble leur quotidien?

C'est un véritable tsunami pour toute la famille. Selon les types de cancers et de traitements, la prise en charge peut impliquer de longues semaines, voire mois pour les amener à la guérison, avec des séjours d'hospitalisation pouvant être lourds à supporter, comme dans le cas de greffes de cellules souches par exemple, afin de traiter certaines leucémies (cancer du sang).

La pandémie actuelle a-t-elle eu un impact sur la Fondation et la plateforme de recherche, et si oui, qu'en est-il?

Oui, le COVID a ralenti momentanément nos activités durant les premiers mois dès mars 2020, puisque notre la-

boratoire a dû fermer pendant plusieurs semaines. De plus, certaines substances ou matériel sont venus à manquer car très demandés dans le cadre de la recherche médicale sur le virus.

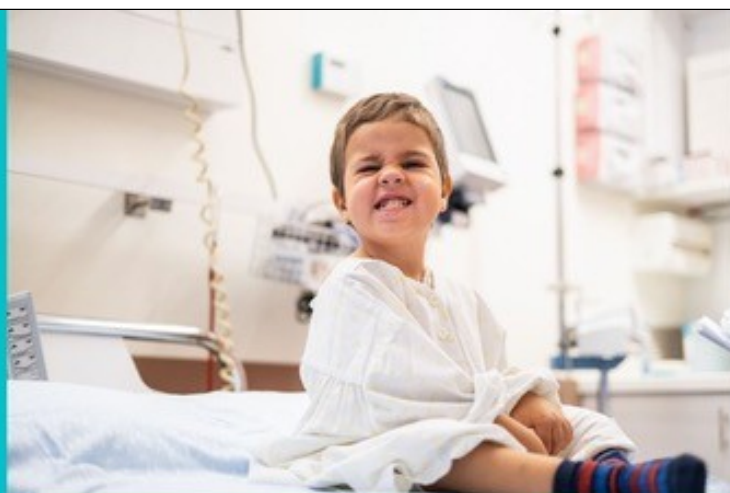
Mais ce sont les enfants malades qui en ont subi les conséquences les plus dures, puisque les visites à l'hôpital étaient limitées à leurs seuls parents et qu'ils ont dû être très vigilants face au risque d'attraper le COVID.

Un dernier mot, pour la fin?

Nous sommes extrêmement reconnaissants envers toutes les personnes, entreprises ou entités qui comme la Société Militaire de Genève sont sensibles à notre mission et nous permettent de donner plus d'espoir aux enfants malades. Nous les remercions du fond du cœur pour leur dons et les actions qu'ils organisent en faveur de notre mission, car «TOGETHER WE CAN, CANSEARCH!...»

Le cancer est la première cause de décès par maladie chez l'enfant.

En soutenant la Fondation CANSEARCH, vous contribuez à faire avancer la recherche médicale pour améliorer les traitements.



www.cansearch.ch

info@cansearch.ch

Tél. 076 679 45 63

CCP: 12-189333-1



CONSEILS SA

ASSURANCES &
ESTION DE PATRIMOINE

Conseil en Assurances, Prévoyance professionnelle et planification à la retraite

Votre contact :

Philippe Schwarm

T. 022 817 05 05

contact@pfsconseils.ch | www.pfsconseils.ch

Rue de la Synagogue 41, 1204 Genève



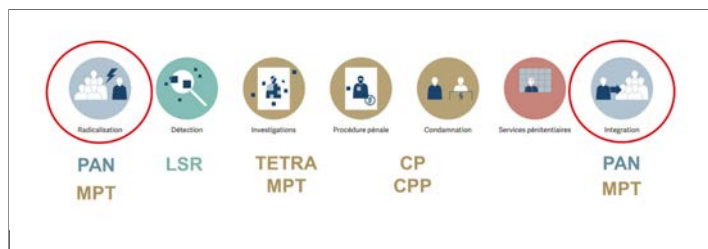
LOI FÉDÉRALE SUR LES MESURES POLICIÈRES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (MPT): UN ÉQUILIBRE COHÉRENT ENTRE LIBERTÉ ET SÉCURITÉ.

Par Monsieur André DUVILLARD, délégué de la Confédération et des cantons au Réseau national de sécurité (RNS)

Le 13 juin prochain, la population sera amenée à se prononcer sur la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) par voie de référendum. Ce projet est en quelque sorte la dernière pièce du puzzle que constitue la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse de lutte contre le terrorisme, adoptée en 2015 par le Conseil fédéral.

Aujourd'hui encore, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) considère la menace terroriste comme élevée. Il importe donc que notre pays se dote des moyens adéquats afin de la minimiser, autant faire que se peut, tout en étant conscient que dans ce domaine comme dans d'autres le risque zéro n'existe pas.

Les MPT viennent ainsi compléter le dispositif de lutte contre le terrorisme existant, non seulement avant une procédure pénale, mais aussi pendant celle-ci dans des circonstances spécifiques et après l'exécution de la peine en complément à des mesures de contraintes.



1. Agir avant qu'il ne soit trop tard :

En matière de terrorisme, encore plus que face à d'autres types de menaces, il importe de pouvoir agir préventivement aussi tôt que possible afin d'éviter que l'irréparable ne soit commis. Dans ce contexte, la réponse pénale n'est pas suffisante et peut arriver trop tard. Il convient dès lors d'être en mesure d'intervenir dès les premiers signes de radicalisation d'une personne.

En 2017, la Confédération, les cantons et les communes ont adopté le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (PAN). Sa mise en œuvre a permis de développer au niveau des cantons et des grandes villes des structures pluri-disciplinaires. Celles-ci sont chargées d'effectuer une détection précoce et le cas

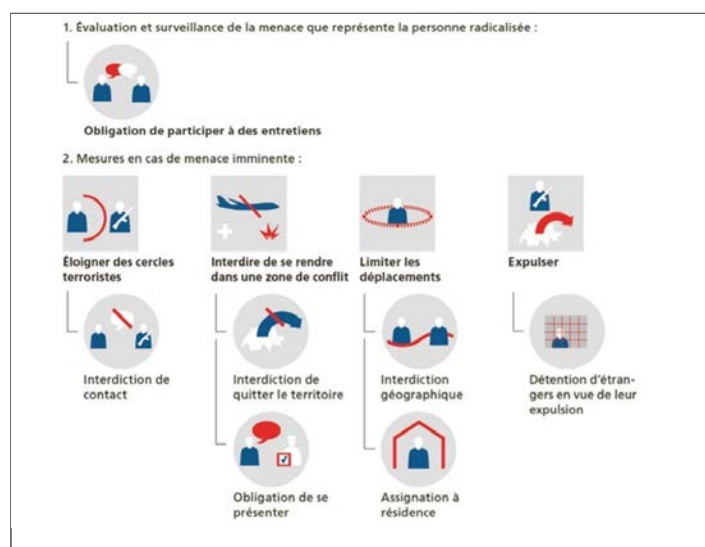
échappant de traiter les situations individuelles les plus préoccupantes avec diverses mesures préventives non contraignantes. Ce dispositif est aujourd'hui bien implanté et ce sont des centaines de situations qui ont été suivies, dont seule une minorité a nécessité un suivi approprié par les acteurs sécuritaires (police/service de renseignement). Dans ce contexte les MPT agissent à titre subsidiaire et complètent le PAN en fournissant de nouveaux instruments à la police pour gérer les terroristes potentiels.

Exemple : Un jeune adulte est soupçonné de se radicaliser par la direction de son école professionnelle, à mesure qu'à plusieurs reprises il ne s'est pas présenté aux cours le vendredi pour se rendre à la prière dans une mosquée jugée comme problématique. La situation est traitée par la structure spécialisée du canton en charge de la prévention de la radicalisation.

Avec la nouvelle loi, il serait possible d'empêcher la fréquentation de ce lieu au moyen d'une interdiction de périmètre.

2. Un catalogue de mesures adapté et proportionné :

Les mesures policières peuvent être axées spécifiquement sur la menace et les objectifs définis au cas par cas et peuvent aussi être combinées :



Obligation de participer à des entretiens : instrument à disposition afin de pouvoir évaluer et vérifier régulière-

ment le niveau de risque que représente une personne. Cette mesure vise en particulier à influencer positivement les schémas de pensée et de comportement à risque et les situations personnelles problématiques.

Si une personne radicalisée et jugée dangereuse représente une menace immédiate, elle doit pouvoir :
... être éloignée de l'environnement terroriste.

Interdiction de contact: la personne se voit interdire d'avoir des contacts avec certaines personnes, afin d'éviter la diffusion de l'idéologie terroriste.

... être empêchée de partir dans une zone de conflit.

Interdiction de quitter le territoire: la personne se voit interdire de quitter la Suisse, afin d'éviter qu'elle ne se livre à des activités terroristes à l'étranger. Ses documents d'identité peuvent être saisis.

Obligation de se présenter: la personne est tenue de se présenter régulièrement auprès d'un service déterminé.

...être limitée dans ses déplacements.

Interdiction géographique: la personne se voit interdire de se rendre en un lieu déterminé ou de quitter un lieu déterminé.

Assignation à résidence: il s'agit de la forme d'interdiction la plus contraignante. Cette mesure doit être approuvée par le tribunal des mesures de contrainte. Elle est appliquée lorsqu'il existe des indices concrets et actuels selon lesquels la personne représente un danger sérieux pour la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui et lorsqu'une ou plusieurs mesures policières prononcées précédemment n'ont pas été respectées.

Dans ce contexte, il faut rappeler que des mesures policières préventives similaires existent déjà que ce soit dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme ou contre les violences domestiques, sans que cela ne pose de problèmes particuliers. Il ne s'agit, par conséquent pas d'une nouvelle approche visant à se substituer au droit pénal. En effet, la plupart des lois cantonales sur la police contiennent de telles dispositions de type administratif.

3. Des conditions de mise en œuvre clairement définies.:

Les MPT ne pourront être prononcées que dans un cadre clairement défini par la loi soit »:

• **Indices concrets et actuels de menace terroriste:** Il doit toujours s'agir d'actions ou d'opinions destinées à in-

fluencer ou modifier l'ordre étatique par le recours à la violence. Par conséquent, les MPT ne s'appliquent pas aux personnes qui manifestent leur mécontentement face à l'autorité que ce soit dans la rue où sur Internet.

• **Respect du principe de la subsidiarité:** Les MPT ne pourront être prononcées que par fedpol à la demande des cantons ou du SRC, lorsque les mesures prises jusqu'alors ne sont pas suffisantes et que le droit pénal ne s'applique pas.

• **Action proportionnée:** Les mesures devront être définies spécifiquement au cas par cas sur la menace, dans le but d'accompagner et soutenir la personne concernée. De plus, les mesures sont limitées dans le temps.

Exemple »: Un jeune Suisse rentre de Syrie, où l'on présume qu'il prévoyait de rejoindre l'EI. Au moment de son retour, le Ministère public de la Confédération (MPC) a déjà ouvert une procédure à son encontre. Il est placé en détention provisoire. Dès sa sortie, il est tenu de participer à un programme de déradicalisation sur ordre du MPC. Environ trois ans après son voyage, il est condamné à une peine privative de liberté de onze mois avec sursis, assortie d'un délai d'épreuve d'un an. Le délai d'épreuve s'accompagne de conditions à remplir, notamment le fait de se présenter régulièrement auprès du service de prévention de la violence de la police cantonale zurichoise. Alors que le délai d'épreuve court encore, le SRC constate à nouveau des activités suspectes et en informe fedpol et le MPC. Le prévenu continue d'entretenir des contacts avec des personnes radicalisées au niveau national et international, diffuse de la propagande de l'EI, fréquente des milieux radicalisés et tente de recruter d'autres personnes à l'idéologie extrémiste de l'organisation terroriste. Dans ce contexte, tous les éléments (suspçons graves) sont à nouveau réunis pour l'ouverture d'une procédure pénale par le MPC.

Avec la loi MPT, les autorités auraient été en mesure d'intervenir bien plus tôt : le départ vers la Syrie aurait pu être empêché par une interdiction de quitter le territoire et des interdictions de contact auraient permis de tenir le prévenu éloigné des milieux radicalisés. Grâce aux MPT, il aurait également été possible d'obliger le prévenu à participer à des entretiens visant à évaluer la menace et si possible à influencer positivement son comportement. Ces mesures auraient éventuellement permis d'arrêter la radicalisation du prévenu et d'éviter une procédure pénale.

4. Le difficile équilibre entre liberté et sécurité:

Le projet de loi qui est soumis au vote, a pour unique objectif d'améliorer la sécurité de la population. Car, le terrorisme s'attaque non seulement aux personnes, mais aussi aux institutions et aux valeurs démocratiques. Pour garantir ces fondements, nous devons renforcer la prévention et lutter avec détermination contre le terrorisme, pour ce faire il est nécessaire d'avoir des moyens pour agir avant que des attentats ne soient commis.

Dans ce contexte les MPT sont en quelque sorte la dernière pièce du puzzle qui fait aujourd'hui défaut dans la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse dans la lutte contre le terrorisme. Ces mesures doivent être comprises comme un ultima ratio lorsque l'ensemble des autres ins-

truments à disposition se révèlent inefficaces. Elles offrent alors la possibilité de contraindre la personne concernée à se conformer à certaines règles/comportements qui s'inscrivent dans le contexte de la prévention ou de la réintégration et limiter le risque d'un passage à l'acte.

Les MPT ne seront envisagées que dans un nombre restreint de situations, soit dans cette petite minorité de cas où les mesures de prévention classiques ne suffisent plus. Elles interviennent ainsi à titre subsidiaire. Dans la boîte à outils relativement importante de la prévention, elles ne sont pas l'instrument qui sera utilisé le plus fréquemment, mais le cas échéant, il se révélera déterminant. En ce sens, les MPT sont un juste équilibre entre liberté et sécurité.

LOI SUR LES MPT: L'AMBIVALENCE POPULAIRE, ENTRE SÉCURITÉ ET LIBERTÉS

Par le maj Patrick MAYER, responsable des questions de politique de sécurité, Société Suisse des Officiers

Il faut remettre la loi sur laquelle le peuple est amenée à s'exprimer le 13 juin prochain, à savoir la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), dans son contexte. Nous nous référons au sondage mené annuellement sur des thèmes variés par le Center for Security Studies de l'EPFZ.

En 2016, 87% des sondés approuvaient un renforcement de la lutte contre le terrorisme. Le chiffre passe à 89% en 2018. Selon 64 % des sondés, «le terrorisme devrait être combattu avec tous les moyens dont nous disposons, même si cela doit entraîner certaines restrictions des libertés personnelles». 62 % estiment en effet que «des mesures de sécurité renforcées peuvent empêcher des attentats». On approche ici du fondement populaire en faveur de la loi sur les MPT.

Toutefois, du même sondage, il ressort de 55% : «si je devais choisir, ma liberté individuelle serait pour moi plus importante que ma sécurité personnelle». On approche ici du fondement populaire contre les MPT. Les sondés accordent en fait une importance comparable à la liberté et à la sécurité, sauf dans un contexte de menace terroriste accrue. Les Suisses attachent par ailleurs la même importance aux mesures préventives qu'aux mesures répressives.

A la lumière de ces enseignements, le Conseil fédéral a choisi une stratégie nationale équilibrée de lutte contre le terrorisme, qu'il a adoptée en 2015. Cette stratégie identifie quatre domaines d'action: la prévention, la répression, la protection, la prévention des crises. Le Conseil fédéral s'emploie depuis 2015, à combler les lacunes du droit et des mesures existantes. Trois volets de nouvelles normes et mesures ont été identifiés, auxquels un instrument sert de soutien : la loi sur le renseignement, adoptée par le peuple en 2016, qui prévoit que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) intensifie la surveillance, notamment en ce qui concerne l'internet et les moyens de communication électronique.

Les trois volets évoqués sont : la modification du droit pénal et d'autres lois de poursuite pénale, désormais faite; l'élaboration d'un plan d'action national (PAN) contre la radicalisation et l'extrémisme violent, en cours d'exécution

et qui comprend des mesures très concrètes de prévention, avec en bout de course, des mesures de réintégration ou de socialisation ; et, enfin des mesures policières de lutte contre le terrorisme. Ce dernier volet complète donc un dispositif entier et cohérent, choisi il y a bientôt six ans.

C'est logiquement qu'une large majorité du parlement (112 voix sur 200 au Conseil national et 33 sur 46 au Conseil des Etats) s'est ralliée à la loi proposée par le Conseil fédéral, ce après avoir accepté les deux premiers volets et en avoir assuré le financement, ainsi qu'après avoir pris acte du soutien populaire à la loi sur le renseignement. Le parlement a été sensible aux faits exposés par le Conseil fédéral, à savoir que les instruments qui sont aujourd'hui à disposition des autorités de sécurité concernent surtout les ressortissants étrangers, comme l'interdiction d'entrée sur le territoire suisse ou l'expulsion de Suisse. S'agissant des ressortissants suisses, et des autres, les instruments disponibles durant la phase d'investigation par l'Office fédéral de la police (fedpol) avant l'ouverture d'une instruction pénale sont trop limités.

La nouvelle loi permet à la police d'agir plus tôt, et donc à titre préventif, lorsque des indices concrets et actuels laissent penser qu'une personne représente une menace terroriste. À la demande d'un canton, du SRC ou d'une commune, fedpol peut obliger un terroriste potentiel à participer à des entretiens; à ne pas entretenir certains contacts; à ne pas quitter le territoire suisse; à se présenter régulièrement aux autorités; à ne pas se rendre en un lieu déterminé ou à ne pas quitter un lieu déterminé, à rester à résidence, ce qui est la mesure la plus contraignante envisagée. Cette mesure doit être approuvée par le tribunal des mesures de contrainte.

Au parlement, l'opposition aux MPT a été menée par la gauche, ralliée par les Verts Libéraux. Elle repose désormais sur un front plus large, comprenant notamment des Jeunesses de certains partis très sensibles au risque de restriction des libertés individuelles et «digitales», des associations de juristes et avocats (y compris, à Genève, l'Ordre des Avocats), ainsi que des milieux sensibles au droit humanitaire.

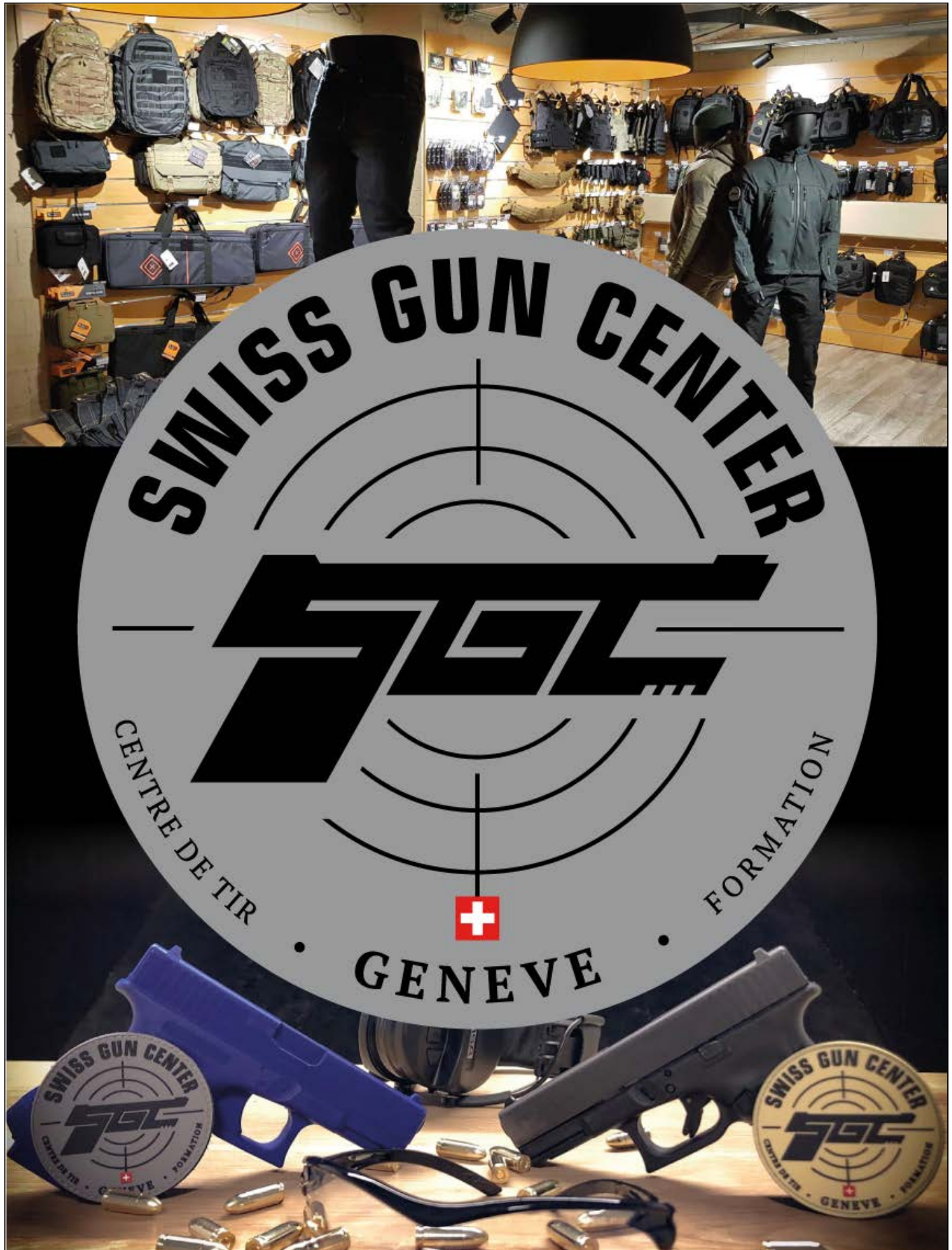
Cette opposition relève que des mesures coercitives pourraient déjà être ordonnées à l'encontre de mineurs dès l'âge de 12 ans et une assignation à résidence dès l'âge de 15 ans. La loi violerait donc la Convention relative aux

droits de l'enfant. La loi installerait une présomption de dangerosité à la place de la présomption d'innocence. Les mesures prévues par la loi, à l'exception de l'assignation à résidence, n'étant pas ordonnées par un tribunal, elle porterait atteinte gravement au principe cardinal de séparation des pouvoirs.

Finalement, pour être considéré comme un terroriste selon cette loi, il n'y aurait pas besoin de planifier ou d'exécuter un acte criminel. Il suffirait d'estimer que quelqu'un

propage la crainte ou menace l'ordre public. Cette loi violerait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Quel beau débat démocratique, fidèle aux valeurs et à la tradition helvétiques, dont nous pouvons être très fiers! Aux Suissesses et aux Suisses de consacrer qu'il n'y a pas de libertés sans sécurité, ou bien que les libertés font par elles-mêmes la sécurité.



L'OSCE COMME PLATEFORME MULTILATÉRALE: DÉFIS ET OPPORTUNITÉS DANS UN MONDE DE MOINS EN MOINS STABLE

Compte rendu de la visioconférence du 23.03.2021



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Par le Col EMG Hans Georg LUEBER, diplomate, Expert de Planification Opérationnelle dans le Groupe de Planification de Haut Niveau de l'OSCE (« HLPG »)

Qui est l'OSCE ?

L'Organisation de Sécurité et de la Coopération en Europe (« OSCE »), composée de 57 Etats participants d'Amérique du nord, d'Europe et d'Asie, est la plus grande organisation régionale de sécurité au monde se basant sur l'art. 8 de la Charte des Nations Unies. Elle œuvre en faveur de la stabilité, de la paix et de la démocratie pour plus d'un milliard de personnes à travers le dialogue politique sur des valeurs partagées et par des activités concrètes qui influencent durablement le cours des événements. On peut donc décrire l'OSCE comme un espace de dialogue qui couvre un vaste éventail de questions de sécurité et offre un cadre d'action commun visant à améliorer les conditions de vie des personnes et des communautés.

A travers une approche compréhensive qui inclut les trois dimensions de la sécurité (politico-militaire, économico-environnementale et humaine) et à grâce à son champ géographique vaste, l'OSCE contribue à surmonter les divergences et à renforcer la confiance entre les Etats participants en leur apportant son appui dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation après-conflit.

Avec ses Institutions, ses groupes d'experts et son réseau de présences sur le terrain, l'OSCE aborde des questions qui affectent notre sécurité commune : entre autres, la maîtrise des armements, le terrorisme, la bonne gouvernance, la sécurité énergétique, la traite des êtres humains, la démocratisation, la liberté des médias et les minorités nationales.

Une page d'histoire



Signature de l'Acte final d'Helsinki le 1er août 1975 par 36 chefs d'Etat.

Les origines de l'OSCE remontent au début des années 1970, à la création de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (« CSCE ») qui, au cours de la guerre froide, a servi d'important forum multilatéral de dialogue et de négociation entre l'Est et l'Ouest.

L'Acte final d'Helsinki, signé le 1er août 1975, contient un certain nombre d'engagements clés concernant les questions politico-militaires, économico-environnementales et de droits de l'homme. Il établit en outre les dix principes fondamentaux (le « Décalogue ») régissant le comportement des Etats les uns envers les autres et à l'égard de leurs citoyens.

A partir de 1975 et jusqu'à la fin des années 1980, au travers d'une série de réunions et de conférences, la CSCE a complété et élargi les engagements pris par les Etats participants, tout en effectuant un suivi régulier de leur application.

A l'issue de la guerre froide, le Sommet de Paris en novembre 1990 fixe un nouveau cap à la CSCE. Dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la CSCE est invitée à jouer un rôle dans la gestion du changement historique qui transforme l'Europe et à faire face aux nouveaux défis de l'après-Guerre froide. C'est ainsi que la CSCE est dotée de structures permanentes, notamment d'un Secrétariat, et de plusieurs institutions. Suite à l'éclatement de

l'ex-Yougoslavie et aux conflits qui s'ensuivent, la CSCE se trouve en première ligne, aidant à gérer les crises et à rétablir la paix.

S'étant développée bien au-delà de son rôle initial, la CSCE devient, en 1994, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Grâce à sa composition étendue et aux partenariats qu'elle a noués, à son approche globale et à sa souplesse, l'OSCE continue de mettre à la disposition de ses États participants des outils et des moyens efficaces pour remédier aux problèmes de sécurité actuels.

Comment travaille l'OSCE?



Conseil Ministériel en décembre 2014 à Bâle sous la présidence Suisse de l'OSCE. Les États participants bénéficient d'un statut égal et prennent leurs décisions par consensus. C'est-à-dire que chaque État participant bénéficie de facto d'un droit de veto.

Organes décisionnels: Chaque semaine, les représentants permanents des États participants se réunissent au sein du Conseil permanent («PC»), principal organe de décision de l'organisation, et au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité («FSC»), qui traite des questions relevant des aspects politico-militaires de la sécurité. Un Conseil ministériel se tient chaque année pour passer en revue les activités de l'OSCE et définir les grandes orientations pour l'année à venir. Des sommets des chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE sont organisés périodiquement afin de fixer les priorités au niveau politique le plus élevé.

Présidence: Chaque année, un État participant différent exerce la Présidence de l'OSCE. Le Ministre des Affaires Étrangères de cet État représente la Présidence en exercice, et œuvre en étroite coopération avec les présidences précédente et suivante qui, ensemble, constituent la «Troïka» de l'OSCE. La Suisse présidait l'OSCE en 1996 et 2014.

Secrétariat: Le Secrétaire général dirige le Secrétariat de l'Organisation à Vienne et apporte un soutien direct à la

Présidence. Le Secrétariat se compose du Centre de prévention des conflits («CPC»), ainsi que de départements et d'unités spécialisés dans les questions économiques et environnementales ; la coopération avec les pays et les organisations partenaires ; l'égalité des sexes ; la lutte contre la traite des êtres humains ; les menaces transnationales telles que le terrorisme ; la gestion des frontières et la réforme de la police.

Institutions: L'OSCE comprend également trois Institutions: Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme («BIDDH») est établi Varsovie. Son rôle est de promouvoir le développement démocratique et les droits de l'homme. Ses domaines d'activité incluent, entre autres, l'observation d'élections, l'état de droit, la promotion de la tolérance et de la non-discrimination. Les activités du BIDDH portent sur la mise en œuvre des engagements relevant de la dimension humaine de l'OSCE.

A Vienne, le/la Représentant(e) pour la liberté des médias suit l'évolution de la situation des médias au sein des États participants et déclenche une alerte en cas de violation de la liberté d'expression et des médias, tout en s'efforçant de promouvoir le plein respect des engagements souscrits dans ce domaine.

Dans sa fonction d'instrument de prévention des conflits, le/la Haut(e)-Commissaire pour les minorités nationales, siégeant à La Haye, recourt à la diplomatie silencieuse et à l'action rapide pour s'efforcer de résoudre des tensions ethniques susceptibles de menacer la paix, la sécurité et la stabilité.

L'Assemblée parlementaire réunit plus de 300 membres des parlements des États participants de l'OSCE, dans le but de faciliter le dialogue et la coopération ainsi que de promouvoir le principe de responsabilité. Les parlementaires de l'OSCE jouent également un rôle de premier plan dans les activités d'observation électorale menées par l'Organisation, effectuent des visites sur le terrain et agissent en vecteurs des réformes organisationnelles.

Que fait l'OSCE?

L'approche de la sécurité propre à l'OSCE recouvre les trois dimensions suivantes: (I) politico-militaire, (II) économique-environnementale et (III) humaine.

Ad (I) Dans le domaine politico-militaire, l'Organisation cherche à renforcer l'ouverture, la transparence et la coopération et à élaborer le régime de maîtrise des armements et de mesures de confiance et de sécurité («CSBM») le plus élaboré au monde. La réforme du secteur de la sécurité («SSG/R»), ainsi que le stockage et la destruction des armes légères et de petit calibre et des munitions conventionnelles dans de bonnes conditions de sécurité figurent parmi ses domaines d'activité.

Ad (II) Les questions économiques et environnementales sont également essentielles au renforcement de la sécurité. L'OSCE y contribue, entre autres, en promouvant la bonne gouvernance, en luttant contre la corruption et en sensibilisant à la protection de l'environnement, ainsi que par la mise en commun de ressources naturelles et la bonne gestion des déchets environnementaux.

Ad (III) Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont à la base des sociétés stables. L'OSCE aide ses États participants à se doter d'institutions démocratiques, à tenir des élections véritablement démocratiques et transparentes, à assurer le respect des droits de l'homme, de la liberté des médias, des droits des minorités nationales et de l'état de droit, et à promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

La situation de sécurité évolue constamment. L'OSCE s'attaque en conséquence aux nouveaux problèmes de sécurité qui représentent une menace transfrontière, comme le changement climatique, le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, la criminalité organisée, la cybercriminalité et le trafic de drogue, d'armes et la traite des êtres humains. Elle s'emploie à promouvoir le renforcement des liens et de la coopération entre États, la création de partenariats entre les secteurs public et privé et la participation de la société civile. L'OSCE travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales et coopère avec onze États partenaires méditerranéens et asiatiques.

L'OSCE, créée pendant une période de «Guerre froide» a développé et appliqué avec succès une multitude d'instruments pour contrer les défis y relatifs. De nos jours, l'Organisation se voit de plus en plus appelée de s'occuper de situations «plus chaudes» qui la force de se transformer et à être plus présent sur le terrain. Un exemple de ce processus est la création de la «Special Monitoring Mission in Eastern Ukraine (SMM)».



L'action de l'Organisation sur le terrain lui permet de faire face aux crises dès leur apparition : une observatrice civile de la «Special Monitoring Mission» en Ukraine de l'est.

Rôle de la Suisse

La Suisse est un État participant de la CSCE/OSCE depuis 1975. Comme pays neutre et non aligné, la Suisse a toujours été très prudente en ce qui concerne son adhésion aux Organisations Internationales et Régionales pour éviter scrupuleusement tout conflit d'intérêts et ainsi préserver une crédibilité sans faille de sa politique extérieure neutre.

La CSCE y était une exception, et ceci pour des bonnes raisons. Avant tout, les valeurs tels que stipulées dans le Helsinki Décalogue, reflètent très bien les valeurs suisses. De plus, la stabilité en Europe était, et l'est toujours, dans l'intérêt fondamental de la Suisse. Notre pays a bien compris qu'un engagement actif dans cette plateforme de dialogue ne peut être que bénéfique. Nos qualités de «honest broker» sans agenda caché nous donnent une grande crédibilité – notamment lors de situations tendues comme nous les avons vécues pendant la guerre froide et comme nous les vivons aujourd'hui.

